

INSTANCES

Vers la création d'un collège de déontologie des officiers ministériels

Inf. 14

La Commission des lois a chargé les députés Fabien Matras et Cécile Untermaier de réfléchir à la mise en place d'un collège de déontologie des officiers publics ministériels. L'occasion, pour l'ancienne rapporteure de la loi Croissance, de développer une culture commune à ces professions.

Pourquoi cette mission ?



Cécile Untermaier. Elle s'inscrit dans la continuité des travaux précédents de l'Assemblée nationale puisqu'elle résulte de la mission de suivi concernant la loi Croissance qui portait un

chapitre important sur les professions réglementées. Cette loi a considérablement modifié les modalités de nomination des officiers publics ministériels (OPM). Après la régulation économique, une régulation déontologique doit intervenir.

Avez-vous constaté des manquements justifiant cette démarche ?

C. U. Notre réflexion ne découle pas d'un soupçon quelconque mais répond à une exigence de la société. Les OPM sont titulaires d'une charge, bénéficient d'un monopole et peuvent mener en parallèle une activité lucrative. Cette situation est susceptible de créer des conflits d'intérêts. Il faut organiser de manière plus claire et structurée les organes en charge de cette déontologie, développer une culture déontologique et en faire la publicité. Il s'agit d'identifier un lieu de réflexion qui les rassemble et qui les fasse connaître, aux professionnels comme aux citoyens.

Des instances sont déjà chargées de faire respecter la déontologie avec un pouvoir de sanction disciplinaire. Comment coexisteront-elles avec ce futur collège ?

C. U. La déontologie, c'est de la prévention et du conseil, précisément pour éviter une

action disciplinaire. Une révision des instances disciplinaires est en cours au niveau ministériel. Nous promouvons l'idée d'un collège, interprofessionnel ou propre à chaque profession. Nous privilégions la première option avec une déclinaison par profession pour que cela soit opérationnel. L'organe sera composé de membres de la profession et de personnalités qualifiées, tels des magistrats, membres du Conseil d'État, etc.

Le Collège sera tourné vers la prévention ?

C. U. Nous nous interrogeons sur l'efficacité des dispositifs existants au sein des conseils départementaux et régionaux, sans qu'ils soient pour autant appelés à disparaître. Par ailleurs, pour certains usagers, avoir un rendez-vous est compliqué, et certains actes tardent à être établis parce qu'ils ne sont pas assez rémunérateurs ; nous devons travailler ensemble cette problématique. Nous voulons aussi développer le rôle du médiateur dans les conflits entre professionnels et usagers du droit, en lien avec le collège de déontologie.

Quel est votre calendrier ? Craignez-vous des oppositions ?

C. U. La mission s'achèvera fin septembre. Le rapport devrait être rendu public courant octobre et ses conclusions insérées dans une proposition de loi.

Une relation de confiance s'est établie avec les professionnels qui sont dans de meilleures dispositions qu'au moment de la loi Croissance.